

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le JEUDI 20 FEVRIER 2020,

A 18h30, Place du Millénaire - BRESSUIRE

Le 20 février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Mme Martine Chargé-Baron, Vice-Présidente.

Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS
(15) Mme CHARGE-BARON, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme DUFAURET, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, Mme REVEAU, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD

ABSENTS EXCUSES
(8) M. BERNIER, M. BIROT, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme MERCERON, Mme PUAUT, M. de TROGOFF, M. YOU

POUVOIRS /

Date de la convocation 13 février 2020

Secrétaire de séance Mme GATARD

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-verbal du précédent conseil 1

2. DELIBERATIONS

2.1. Finances

2.1.1 Budget principal du CIAS : Budget primitif 2020 2

2.1.2 Budget annexe Portage de repas : Budget primitif 2020 3

2.2. Ressources Humaines

2.2.3 Tableau des effectifs, modification 1 : modification temps travail 4

2.2.4 Tableau des effectifs, modification 2 : suppressions de poste 5

2.3. Maintien à domicile

2.3.5 SAAD : Convention de partenariat et financement avec Appui et Vous et l'Ehpad Résidence Pompairain dans le cadre de la plateforme

d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres pour 2020	6
2.3.6 SAAD : Avenant n°1 "vie privée et données personnelles" à la convention DOMPLUS	7
2.3.7 Service repas à domicile : tarifs de vente à l'utilisateur HT et TTC pour 2020	8
2.3.8 SSIAD : évaluation interne	9

2.4. Pôle Logement

2.4.9 Hébergement social : convention avec un pressing pour le nettoyage du linge de maison et de literie	10
---	----

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget principal du CIAS : Budget primitif 2020

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON
Agent référent : Ludovic HAY

ANNEXE : Fiche présentation Budget principal CIAS - BP 2020

Commentaire :
Il convient de voter le budget primitif 2020 du budget principal du CIAS, dans le respect de l'instruction comptable M14.,
Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N.**

Le budget primitif 2020 du budget principal du CIAS s'établit comme suit :

Budget Principal du CIAS : Budget primitif 2020			
			BP 2020
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	197 009.57 €
		012 Charges de personnel	221 688.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	100.00 €
		66 Charges financières	100.00 €
		042 – 68 Dotations aux amortissements	1 475.00 €
		022 Dépenses imprévues	2 000.00 €
		Sous total dépenses 2020	422 372.57 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
		TOTAL DEPENSES 2020	422 372.57 €
	Recettes	70 Produits des services, du domaine et ventes	

		diverses	
		74 Dotations et participations	0.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	0.00 €
		Sous total recettes 2020	264 300.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	158 072.57 €
		TOTAL RECETTES 2020	422 372.57 €
Investissement	Dépenses		39 796.25 €
	Recettes		39 796.25 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2020 ci-dessus
- De voter le budget principal du CIAS conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget annexe portage de repas : Budget Primitif 2020

Rapporteur : Martine CHARGE-BARON

Agent référent : Ludovic HAY

ANNEXE : Fiche présentation Budget portage de repas à domicile - BP 2020

Commentaire :

Il convient de voter le budget primitif 2020 du portage de repas à domicile, dans le respect de l'instruction comptable M14.

Le budget primitif doit être voté **au plus tard le 15 Avril de l'année N**

Le budget primitif 2020 du Portage de repas à domicile s'établit donc comme suit :

Budget Annexe Portage de repas à domicile Budget primitif 2020			
			BP 2020
Fonctionnement	Dépenses	011 Charges à caractère général	609 825.69 €
		012 Charges de personnel	407 500.00 €
		65 Autres charges de gestion courante	2 620.00 €
		66 Charges financières	214.00 €
		67 Charges exceptionnelles	500.00 €
		042 68 Dotations aux amortissements	12 636.00 €
		022 Dépenses imprévues	1 500.00 €
		Sous total dépenses 2020	1 034 795.69 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
		TOTAL DEPENSES 2020	1 034 795.69 €

		013 Atténuation des charges	2 500.00 €
		70 Produits de services	1 005 300.00 €
	Recettes	74 Dotations et participations	0.00 €
		77 Produits exceptionnels	934.00 €
		Sous total recettes 2020	1 008 734.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	26 061.69 €
		TOTAL RECETTES 2020	1 034 795.69 €
Investissement	Dépenses		28 915.05 €
	Recettes		28 915.05 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget primitif 2020 ci-dessus
- De voter le budget annexe du Portage de repas à domicile conformément à la nomenclature M14 avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°1 : modification temps de travail

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Pour répondre au besoin du Centre intercommunal d'action sociale, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 février 2020 ;

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Libellé grade	Cat.	nb postes	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	1	23h00	28h00	01 04 2020

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- De modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- D'imputer les recettes/dépenses sur le budget de rattachement du poste.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Tableau des effectifs, modification année 2020 n°2 : suppressions de poste

Rapporteur : Martine CHARGÉ-BARON

Agent référent : Murielle BOUET GIRARDEAU

Commentaire : Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs suite, il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 février 2020 ;

Il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Médico-sociale	AGENT SOCIAL	C	0,26	9h00
Médico-sociale	AGENT SOCIAL	C	0,43	15h00
Médico-sociale	AGENT SOCIAL	C	0,46	16h00

Médico-sociale	AGENT SOCIAL	C	0,8	28h00
Médico-sociale	AGENT SOC PAL 2E CL	C	0,45	15h45
Médico-sociale	AGENT SOC PAL 2E CL	C	0,5	17h30
Médico-sociale	AGENT SOC PAL 2E CL	C	0,9	31h30
Médico-sociale	AGENT SOCIAL PAL 2E CL	C	0,9	31h30
Médico-sociale	AGENT SOCIAL	C	0,8	28h00

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- De prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.5. SAAD : Convention de partenariat et financement avec Appui et Vous et l'EHPAD Résidence Pompairain dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres pour 2020

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD

ANNEXE : convention de partenariat et financement APPUI ET VOUS

Commentaire : Il s'agit de valider la convention de partenariat et de financement avec l'EHPAD Résidence Pompairain et l'Association Appui et Vous Antenne Nord Deux-Sèvres et le SAAD du CIAS du Bocage Bressuirais concernant la plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres.

La présente convention est proposée dans le cadre de la « Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres » et fait suite à la convention validée pour 2019.

Le plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » puis le « plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 » prévoient d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures » et de poursuivre le déploiement des plateformes d'accompagnement et de répit.

La Résidence Pompairain est le porteur juridique et l'Association Appui et Vous, antenne nord Deux-Sèvres l'animatrice de la plateforme. Cette dernière était précédemment dénommée « Association Gériatrique Nord Deux-Sèvres ».

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise à disposition de personnel concernant le répit à domicile de l'aidant pour l'accompagnement à domicile de son proche, action relevant de la Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres dans le cadre de la programmation validée par le comité de pilotage pour l'exercice 2020, ainsi que du financement par la Plateforme.

Pour la période couverte par la convention (année 2020), voici les modalités de financement :

- Base forfaitaire de 20 € de l'heure
- Enveloppe financière sur la période 1 000 €

La charte de la Plateforme d'accompagnement et de répit nord Deux-Sèvres est un document annexé à la convention. Le service doit ainsi s'engager à respecter les valeurs porteuses de la plateforme qui sont les suivantes : respect de la dignité humaine, respect du droit des usagers, lutte contre la maltraitance, favoriser la bientraitance, favoriser le principe de la démarche éthique.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement établie avec l'EHPAD Résidence de Pompairain et l'Association Appui et Vous Nord Deux-Sèvres dans le cadre de la plateforme d'accompagnement et de répit Nord Deux-Sèvres pour l'année 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. SAAD : Avenant n°1 « Vie privée et données personnelles » à la convention établie avec DOMPLUS

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD

ANNEXE : avenant n°1 convention DOMPLUS

Commentaire : Il s'agit de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention établie avec DOMPLUS dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

Une convention a été signée avec la société DOMPLUS, en 2017, dans le cadre de dispositifs destinés aux personnes âgées retraitées des institutions AGIRC-ARCOO :

-L'aide à domicile momentanée : pour faire face à une situation de difficulté temporaire et exceptionnelle. Cette aide ne peut se surajouter à un dispositif déjà en place APA, PCH...

-Le sortir plus : pour favoriser la lutte contre l'isolement et faciliter les déplacements des personnes âgées.

-Le conseil en ergothérapie « bien chez soi » qui fait l'objet d'une contractualisation spécifique.

Afin d'assurer le respect de la réglementation, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la société DOMPLUS propose un avenant à la convention qui nous lie.

Cet avenant tient compte des nouvelles stipulations relatives à la protection des données à caractère personnel et a pour caractéristiques essentielles :

- La sécurité et la confidentialité des données
- La notification des failles de sécurité
- Le transfert de données personnelles hors du territoire de l'Union Européenne
- La conservation des données personnelles
- L'audit relatif aux traitements

L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 « Vie privée et Données Personnelles » à la convention DOMPLUS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.7. Service repas à domicile : Tarifs de vente à l'utilisateur en HT et en TTC pour l'année 2020

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD

Commentaire : Il s'agit d'évoquer à nouveau les tarifs de repas compte tenu de l'application de la TVA à 10% au 1^{er} janvier 2020.

En fin d'année 2019, le Conseil d'Administration a voté les tarifs de repas TTC aux usagers selon les modalités suivantes :

En liaison froide : Déjeuner à **9.15 €** – Formule midi & soir à **15.10 €** - Formule 2 personnes à **17.10 €**

En liaison chaude : Déjeuner à **9.35 €** – Formule 2 personnes à **17.30 €**

Pour rappel, le prix de vente d'un repas a 2 composantes : **une part livraison** (ouvrant droit à hauteur de 50% à crédit d'impôt) et **une part alimentaire**. Chacune de ces composantes est soumise à la TVA de 10%.

Afin d'éviter des problématiques d'arrondis liés à l'application de la TVA sur chaque composante du tarif, il conviendrait de voter les tarifs en HT désormais.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de revoir les tarifs de vente aux usagers, en partant du tarif HT.

1. La part livraison

Jusqu'en 2019, elle était estimée à 3.80 € / repas livré.

La proposition serait de la porter à **3.50 € HT soit 3.85 € TTC**, ce qui avantage très légèrement les usagers du service.

2. La part alimentaire

Une fois la part livraison validée, il convient de réétudier la grille de tarifs selon les modalités suivantes :

		Total tarif HT	Total tarif TTC	
L. Froide	Déjeuner	8.31	9.141 €	Proposition 1
		8.32	9.152 €	Proposition 2
	Formule midi & soir	13.72	15.092 €	Proposition 1
		13.73	15.103 €	Proposition 2
	Formule 2 personnes	15.54	17.094 €	Proposition 1
		15.55	17.105 €	Proposition 2
L. Chaude	Déjeuner	8.50	9.35 €	ok
	Formule 2 personnes	15.72	17.292 €	Proposition 1
		15.73	17.303 €	Proposition 2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité, de :

- **VALIDER la part de livraison au tarif de 3.50 € HT / repas – soit 3.85 € TTC.**

- **VALIDER la proposition 1 à savoir :**

Liaison froide :

Déjeuner : 8.31 € HT et 9.141 € TTC

Formule midi et soir : 13.72 € HT et 15.092 € TTC

Formule 2 personnes : 15.54 € HT et 17.094 € TTC

Liaison chaude :

Déjeuner : 8.50 € HT et 9.35 € TTC

Formule 2 personnes : 15.72 € HT et 17.292 € TTC

- **ADOPTER la nouvelle grille de tarifs pour application au 1^{er} janvier 2020.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.8. SSIAD : Evaluation interne

Rapporteur : Martine CHARGE BARON

Agent référent : Lydie GATARD

Commentaire : Il s'agit de valider les termes de l'évaluation interne du service de soins infirmiers à domicile.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles créé ainsi l'obligation pour les établissements et les services de procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent notamment au regard des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles.

L'évaluation de activités a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations pour les usagers. Elle aide à adapter le fonctionnement du service et les pratiques des professionnels aux spécificités, aux attentes et aux besoins des usagers, dans le cadre des missions et contraintes budgétaires imposées.

Elle s'appuie sur une démarche participative intégrant l'ensemble des acteurs concernés : les professionnels du service, les intervenants extérieurs, les usagers et leur entourage.

A partir des réflexions engagées (réunions de travail, entretiens, documents), les domaines d'évaluation retenus sont les suivants :

1. L'environnement/cadre d'exercice
2. La réalisation du service
3. L'organisation et les ressources
4. La qualité du service

Un tableau d'objectifs et une projection schématique de planification de ces objectifs (10 fiches actions) a été réalisé à l'issue de ce travail :

- Faciliter l'accès aux documents externes relatifs au secteur.
- Mise à jour et communication interne sur le projet de service.
- Amélioration de la cadence des visites de réévaluation à domicile.
- Autres prestations autres fonctionnements.
- Smartphones.
- La situation d'urgence.
- Procédure concernant les signalements.
- Information sur les carrières des agents.
- Le document unique – la prévention des risques professionnels.
- Questionnaire de satisfaction – optimiser son utilisation.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais de valider l'évaluation interne du SSIAD.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. POLE LOGEMENT

2.4.9. Hébergement social : convention avec un pressing pour le nettoyage du linge de maison et de literie 2020

Rapporteur : André GUILLERMIC
Agent référent : Delphine CHESSERON

Commentaire : Il s'agit de la contractualisation avec un pressing pour permettre le nettoyage du linge de maison et de literie de chaque logement d'insertion (stabilisation, CHRS, CHU).

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le pôle hébergement social utilise les services du pressing « La Source » pour le nettoyage du linge de literie courante, d'hygiène, de cuisine et d'entretien ainsi que le linge de maison des logements d'Insertion (Stabilisation, CHRS).

Le linge de lit courant que possède la structure comprend : draps, taies, alèses, oreiller, couvertures, couettes mais aussi le linge de maison (serviettes, tapis de bain, housse de canapé, torchons, serpillères, rideaux...).

Ce nettoyage s'effectue à chaque changement de personne hébergée dans ces logements et en centre d'hébergement d'urgence.

En fin d'année 2019, il avait été demandé de relancer une consultation.

Les propositions sont les suivantes :

TARIFS	Pressing la source	Pressing bi'eau
Drap	3.60 €	4.70 €
Taie d'oreiller	3.60 €	3.30 €
Torchon	3.60 €	1.30 €
Oreiller	3.60 €	12.90 €
Couverture	3.60 €	14.50 €
Drap de bain	3.60 €	1.90 €
Gant de toilette	3.60 €	1.10 €
Couette	3.60 €	16.50 €
Housse de canapé	5.60 €	Sur devis
Tapis de bain	5.60 €	Sur devis
Rideau de douche	5.60 €	13 €
Coussin	5.60 €	Sur devis

Il est proposé au Conseil d'administration de :

-VALIDER LE CHOIX DU PRESSING La Source.

-ACCEPTER les termes de la convention établie avec le pressing La Source.

-ADOPTER cette délibération,

-AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention relative au nettoyage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.